

AR Prefecture

063-256301375-20241122-DP2024014-AI
Reçu le 28/11/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 014

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/14
Demande de Subvention Animation et fonctionnement du programme LEADER
2023-2027 – Année 2025

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2025, d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subventions auprès du financeur mentionné.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| Dépenses de rémunération | 121 762,16 € | LEADER | 126 491,67 € |
| Frais de structure (20%) | 24 352,43 € | Autofinancement | 31 622,92 € |
| Dépenses externes (identité graphique, site internet espace collaboratif) | 12 000,00 € | | |
| TOTAL | 158 114,59 € | TOTAL | 158 114,59 € |

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 22 novembre 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

